



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

-----  
COMMUNE DE ONNION  
-----

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 OCTOBRE 2021  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE = 15  
-----

L'an DEUX MILLE VINGT et UN, le 12 OCTOBRE, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire le 8 OCTOBRE 2021, s'est réuni en Mairie d' Onnion, sous la présidence de M. Allain BERTHIER, Maire, et en présence de Mmes et MM :

OBERSON Jean-François	VELAT Jocelyne
GERVAIS Jean-Claude	GOMEZ-GARCIA Sabine
CHARDON Brigitte	HERICHER Josselin.
JADOT Jean-Noël	ARMINJON Dominique

Absents représentés : GRIVAZ Isabella à Allain BERTHIER.  
PAPI Guillaume à HERICHER Josselin  
DUPERRON Anne à JADOT Jean-Noël  
BOSSON Hugues à GERVAIS Jean-Claude  
DECKER Caroline à OBERSON Jean-François.

Absent : PIGNEUR Alexis.  
Secrétaire de la Séance : VELAT Jocelyne.

### **« LES CHAVANNES » - DENONCIATION DE LA CONVENTION ENTRE LA FOL (FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE HAUTE-SAVOIE) ET LA COMMUNE D'ONNION.**

Par une convention en date du 27 mars 2015, la Commune d'Onnion a mis à disposition de la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie le village de vacances « Les Chavannes ».

L'article 3 de cette convention stipule que :

*« La mise à disposition faisant l'objet de la présente convention est accordée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Elle se terminera le 31 décembre 2016.*

*Elle est renouvelable par tacite reconduction, par période de 3 ans, sous réserve de dénonciation ou de modification dans le respect des conditions de l'article 4 (...) ».*

En outre, l'article 4 de cette convention stipule en son alinéa 1er que :

*« Toute dénonciation ou modification substantielle par l'une des parties sera portée à la connaissance de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 12 mois ».*

**Monsieur le Maire sollicite de son conseil l'autorisation de dénoncer cette convention, d'y mettre ainsi un terme.** Cette convention prendrait alors fin à l'issue de la période actuelle de 3 ans (trois ans), soit le 31 décembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la dénonciation de la convention en date du 27 mars 2015 entre la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (concernant le village de vacances « Les Chavannes ») et la commune d'Onnion.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre un terme à cette convention en application de l'article 4 de ladite convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

**Voté 14 POUR.**

## **DECISION DU MAIRE.**

### **ASSISTANCE JURIDIQUE – VILLAGE VACANCES « LES CHAVANNES »**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4° du C.G.C.T ;

**Vu** l'instruction comptable 96-078 « M14 » du 01-08-1996 modifiée ;

**Vu** les conventions et avenants qui régissent les relations entre la commune d'Onnion et la FOL74 pour la gestion du Village Vacances des Chavannes et qui ont évolué pour une adaptation aux mutations du contexte socio- économique ;

**Vu** la délibération du 30 mars 2021 ;

Le cabinet Hôtels Actions a été chargé d'accompagner la collectivité pour la sélection du futur exploitant du village de vacances « les Chavannes », propriété communale.

Au titre de cette mission le cabinet était chargé d'accompagner la collectivité :

- sur un plan juridique ;
- rédiger les documents de consultation ;
- analyser des candidatures reçues ;
- assister la commune dans le cadre des négociations ;
- assurer la finalisation pour le contrat passé .
- 

A ce jour, et préalablement au lancement de la consultation d'opérateurs, la collectivité s'interroge sur le sort à réserver au village de vacances et sur ses relations actuelles avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL74).

Dans ce contexte **la mission d'assistance juridique a été redéfinie et les honoraires révisés**. Ils sont désormais estimés à un montant de 1 800.00 Euros HT - 2 160.00 Euros TTC. Les éventuelles prestations complémentaires (préalablement validées par la collectivité) feront l'objet d'une facturation au taux horaire de 150.00 Euros HT - 180.00 Euros TTC.

**La délibération 37-2021 du 30 mars 2021 est annulée.**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Transmis le 12 octobre 2021.

En sous-préfecture de Bonneville

*L'ordre du jour étant apuré, la séance est levée à 19h45.*